

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de BOUZIGUES**

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 15
- procuration : 1
- exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
29 mars 2022

Date d'affichage :
31 mars 2022

N°D-2022-006

Séance du : 06 avril 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le six avril, à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Fringadelle, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire.

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, Mme Alicia JAMMA, M. Guillaume FERRER, M. Benoît COUDERC, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, M. Michel KIMMEL, Mme Magali DESPLATS, Mme Marie MUSITELLI

EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

M. Nicolas CARTIER pouvoir à M. Benoît COUDERC

EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE

ABSENT :

M. Jean-Christophe PEZERAT

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie MUSITELLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Gestion du cimetière communal : Actualisation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1er mai 2022

Rapporteur : Elodie KERBIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13, L. 2223-14 et L. 2223-15 ;

Vu la délibération n° 2014-116 du Conseil municipal en date du 24 juin 2014 fixant les tarifs des concessions funéraires au sein du cimetière communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs et notamment la procédure de reprise des concessions échues en cours nécessitant une actualisation desdits tarifs ;

Il est proposé d'adopter l'actualisation des tarifs appliqués aux concessions funéraires à compter du 1^{er} mai 2022 de la manière suivante :

| Concession / durée | 15 ans | 30 ans | 50 ans |
|--|--------|--------|---------|
| Concession terrain nu Prix au mètre carré | 110 € | 150 € | 190 € |
| Concession terrain nu 3 mètres ² | 330 € | 450 € | 570 € |
| Concession terrain nu 6 mètres ² | 660 € | 900 € | 1 140 € |
| Columbarium | | 750 € | |
| Cavernes 0.60m x 0.80m | | 240 € | |

Ces tarifs s'appliquent pour toute acquisition ou tout renouvellement de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à encaisser le produit des concessions sur le budget principal de la Commune.

Article 3 : D'imputer les recettes sur l'article 70311 du budget principal de la Commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 11/04/2022
Télétransmission le 11/04/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Cédric RAJA

